

Baie-Saint-Paul, ce 25 mars 2025

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140, Grande Allée Est-, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

Objet : Réponses aux questions complémentaires – DQ14

À qui de droit,

Suite à votre demande de renseignements complémentaires en date du 20 mars, veuillez trouver ci-dessous le libellé de chaque question accompagné de sa réponse :

1. *Le 4 mars 2025, l'initiateur du projet éolien Des Neiges – Secteur Charlevoix a déposé à la commission d'enquête un rapport final d'optimisation du projet (DA25) qui prévoit une nouvelle configuration du parc éolien impliquant 57 emplacements pour l'installation d'éoliennes plutôt que 68 comme le prévoyait la configuration présentée lors des séances publiques de la première partie de l'audience publique.*
 - a. *La commission note que selon cette nouvelle configuration, 4 emplacements seraient situés dans la zone dite « intermédiaire » visée par le Règlement sur les PIIA plutôt que les 7 prévues par la configuration précédente. Pourriez-vous nous confirmer si notre compréhension est exacte ? Est-ce que cette nouvelle configuration a une incidence sur l'autorisation municipale donnée par la résolution 24-12-519 du 2 décembre 2024, laquelle permet l'installation de 7 éoliennes dans la zone F-533?*

Réponse : Nous confirmons que cette compréhension est exacte. De plus, les emplacements sont situés dans la zone F-533. Étant donné que le nombre d'éoliennes est réduit, cela n'a pas d'incidence sur l'autorisation municipale.

b. De manière générale, est-ce que la Ville de Baie-Saint-Paul a des observations particulières à formuler en regard de la nouvelle configuration proposée?

Réponse : La Ville de Baie-Saint-Paul n'a pas d'observations particulières à formuler concernant la nouvelle configuration proposée.

Nous demeurons disponibles pour toute information supplémentaire.

Nous vous prions de recevoir l'expression de nos sincères salutations.



Gilles Gagnon
Directeur général